



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**Direction de projet rénovation du Centre administratif
Départemental et projets immobiliers**

N° Spécial

10 avril 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Direction de projet CAD du 10 avril 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	Direction de projet CAD	Page
n° 2024-18	05.04.2024	Arrêté portant composition et fonctionnement d'un jury en vue de l'attribution d'un marché global de performance pour la construction d'un bâtiment neuf dans le cadre de l'opération de rénovation du centre administratif départemental des Hauts-de-Seine	3

Direction de projet rénovation du Centre administratif Départemental et projets immobiliers

Arrêté n°2024-18 du 5 avril 2024 portant composition et fonctionnement d'un jury en vue de l'attribution d'un marché global de performance portant sur la réhabilitation du centre administratif départemental des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2171-3, R. 2124-5, R. 2171-15 à R. 2171-22 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Pascal GAUCI en qualité secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous préfet de Nanterre ;

Vu l'arrêté PCI n° 2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à M. Pascal GAUCI, sous préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de marché publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics le 3 mars 2024 portant sur le marché global de performance portant sur la réhabilitation du centre administratif départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de marché publié au journal officiel de l'Union européenne le 5 mars 2024 portant sur le marché global de performance portant sur la réhabilitation du centre administratif départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que dans le cadre du projet global de réhabilitation du centre administratif départemental des Hauts-de-Seine, le marché pour la réhabilitation du centre administratif départemental sera passé sous la forme d'un marché global de performance tel que prévu à l'article L. 2171-3 du code de la commande publique ;

Considérant qu'en application des articles R. 2171-15 et R. 2124-5 dudit code, l'acheteur public a fait le choix de conclure son marché global de performance selon la procédure formalisée du dialogue compétitif ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En vue de l'attribution du marché global de performance portant sur la réhabilitation du centre administratif départemental des Hauts-de-Seine, un jury est constitué en application de l'article R. 2171-16 du code de la commande publique.

ARTICLE 2

Le jury est composé conformément aux dispositions de l'article R. 2171-17 du code de la commande publique.

Les membres à voix délibératives sont :

- M. Laurent HOTTIAUX, préfet des Hauts-de-Seine, président du jury ;
- M. Pascal GAUCI, sous préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, son suppléant ;
- M. Alain RESPLANDY-BERNARD, directeur de l'immobilier de l'Etat ;
- Mme Katy NARCY, Sous-directrice de la stratégie et des expertises de l'immobilier de l'Etat, sa suppléante ;
- M. Pierre CHAVY, directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier, représentant du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mers ;
- M. Henri ZELLER, Sous-directeur des affaires immobilières à la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier, son suppléant ;
- Mme Maïté GABET, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, représentant du ministère de l'Economie et des Finances ;
- Mme Joëlle MASSONI, directrice du pôle pilotage et ressources, direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, sa suppléante ;
- M. Thomas LEPAGE, sous-directeur du pilotage et du dialogue de gestion, représentant du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse ;
- Mme Anne HOUIX, cheffe du département de l'action patrimoniale, sa suppléante ;
- Mme Caroline BOUTELOUP, ingénieur civil des ponts et chaussées, cheffe de division Rénovation du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ;
- M. Jean-Marie DUTHILLEUL, ingénieur en chef des ponts et chaussées, architecte ;
- M. Pierre-Yves GUICE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur général de l'établissement public local de Paris La-Défense ;

Les trois derniers membres sont désignés en tant que personnes qualifiées.

ARTICLE 3

Dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif, le jury se réunit selon les modalités suivantes :

1° En phase de candidatures, il dresse un procès-verbal de l'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir ;

2° A l'issue de la remise des propositions initiales des candidats, il auditionne les participants sélectionnés et fixe les axes du dialogue compétitif pour chacun des soumissionnaires ;

3° A l'issue de la remise des offres finales, il auditionne les participants restant en lice et dresse un procès-verbal de l'examen des prestations et de l'audition des candidats et formule un avis motivé selon les critères de jugement ;

Le jury propose le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire ;

Des représentants du maître d'ouvrage et d'autres sociétés désignées par le maître d'ouvrage peuvent être convoqués et entendus par le jury en tant que rapporteurs des commissions techniques ;

Les séances du jury se tiennent à huis clos.

Afin de garantir la confidentialité de l'analyse des candidatures, des propositions et des offres tout le long du dialogue compétitif jusqu'à l'attribution du marché et afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêt au sens de l'article L. 2141-10 du code de la commande publique, chacun des membres du jury souscrit à un engagement de confidentialité et de prévention de conflit d'intérêt.

Le jury peut valablement siéger lorsque plus de la moitié de ses membres est présente.

ARTICLE 4

Les membres du jury n'exerçant pas des fonctions au sein d'une administration ou d'un établissement public de l'Etat perçoivent une indemnité sur la base d'un forfait de 500 euros hors taxe par demi-journée.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du projet de rénovation du centre administratif départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 5 avril 2024

Le préfet
Signé
Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>